

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAOU (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

## **20230406040DE**

### **ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE**

La Micro-Folie, nouvel outil culturel, va être déployé à partir de septembre 2023 sur le territoire de Sumène Artense. Cet espace sera composé d'un musée numérique où les visiteurs pourront admirer une sélection d'œuvres issues de musées et établissements partenaires régionaux, nationaux et internationaux, sur écran ou tablette en très haute définition. Un espace de réalité virtuelle sera également mis en place avec des documentaires immersifs à 360°. Les Micro-Folies sont portés par le ministère de la Culture et coordonnées par l'Établissement Public de La Villette.

Adhérer au réseau Micro-Folie, c'est bénéficier d'un accompagnement de la Villette pour :

- Étudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux,
- Mettre en œuvre l'application du Musée numérique et ses mises à jour,
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, ...),
- Mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés,
- Former les équipes à la prise en main du Musée numérique,
- Échanger avec les équipes du réseau Micro-Folie,
- Bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie.

Une contribution forfaitaire annuelle au titre de l'animation du réseau sera réclamée à partir de 2024 (1 000 € TTC/an). La première année d'exploitation est gracieuse (année 2023).

Il s'agit pour le Conseil communautaire de :

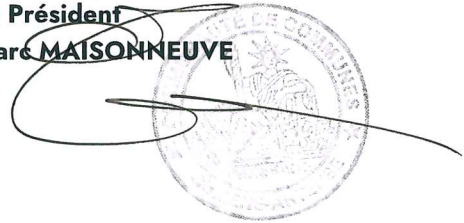
- Approuver les termes de la Charte Micro-Folie,
- Autoriser l'adhésion de Sumène Artense communauté au réseau Micro-Folie,
- Autoriser le Président à signer ladite charte.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, valide l'adhésion au réseau Micro-Folie, autorise Monsieur le Président à signer la charte et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**  
**Marc MAISONNEUVE**



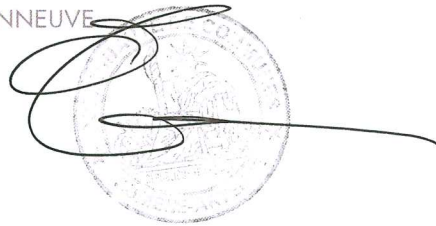
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **17 AVR. 2023**

Affichée ou notifiée le **17 AVR. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*